

Carretera de Vallvidrera 43-45 Tél: (+34) 93 406 73 00 BARCELONE 08017



Red Europea de Formación Judicial (REFJ) European Judicial Training Network (EJTN) Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ

Cours:

DROITS FONDAMENTAUX DU MIS EN EXAMEN: RÈGLE MINIMALE EUROPÉENNE



1. Identification du cours

Date et lieu: les 7, 8 et 9 mai 2014. Barcelone (Espagne)

Organisé par : École Judiciaire, Espagne **Langues :** espagnol, français et anglais

Ordre juridictionnel: Pénal

Places offertes pour les membres du REFJ: 35

2. Contenu du cours

Conformément au programme de Stockholm, l'Union Européenne a adopté plusieurs directives dans le but d'améliorer la connaissance mutuelle des juges sur les droits des personnes mises en examen ou accusées en établissant des principes communs.

Ce séminaire a pour but de mettre en commun les différents systèmes européens concernant ces droits et leur incorporation aux récentes directives européennes. La méthodologie utilisée dans ce cours consistera en des conférences données par des experts européens en la matière, d'une part et en un travail en ateliers sur les thèmes de la conférence parmi lesquels se trouvent : le placement en détention, les droits de l'accusé, l'interception des communications, etc., d'autre part. Ce qui impliquera une participation active de tous les assistants.

3. Informations pratiques

3.1 Inscription et demandes

- L'inscription à ce cours est gratuite.
- Les demandes devront se faire en s'aidant du formulaire d'inscription annexé et devront être envoyées au centre de formation continue (école judiciaire, ministère de la Justice ou le centre compétent en la matière) du pays membre du REFJ. Ce centre se chargera de faire parvenir à l'École Judiciaire les demandes accompagnées d'un document complémentaire spécifiant l'ordre de priorité. L'École Judiciaire ne peut pas garantir un nombre de places déterminé à aucun assistant considérant que la répartition ne se fera que lorsque toutes les demandes auront été reçues. Cependant, chaque pays demandeur obtiendra au minimum une place et l'organisation attribuera le reste des places vacantes selon les possibilités mais en suivant toujours l'ordre de préférence établi par le centre de formation lui-même.
- La demande ne sera pas considérée comme ayant été effectuée tant que le formulaire d'inscription n'aura pas été transmis. Le délai d'inscription expire le 21 mars.







- Une fois la sélection effectuée, l'École Judiciaire communiquera l'admission avant le 27 mars et contactera immédiatement les personnes sélectionnées pour leur fournir toutes les informations nécessaires pour le début de l'activité.
- Les participants recevront un formulaire de réservation permettant d'entreprendre les démarches pour leur voyage et leur hébergement à l'hôtel à Barcelone à travers de l'agence de voyages avec laquelle nous collaborons. L'utilisation de ce service permettra aux participants de ne pas avoir à débourser avant aucune somme pour leur voyage et leur hébergement.
- La personne de contact à l'École Judiciaire à qui les demandes devront être finalement adressées (de préférence, par courrier électronique) est :

Rosa Acebedo

Département des Relations Externes et Institutionnelles.

ÉCOLE JUDICIAIRE.

Ctra. de Vallvidrera, 43-45

08017-BARCELONE

Tél.: + 34 93 406 73 49 / Télécopie: +34 93 406 91 64

Courriel: rosa.acebedo@cgpj.es

3.2 Frais pris en charge par l'École Judiciaire espagnole

- Frais de voyage.
- L'hébergement depuis la veille du cours jusqu'au 9 mai. Les participants devront quitter leur chambre le 9 mai avant midi à moins qu'il ne soit nécessaire de prolonger le séjour en raison de graves problèmes avec la gestion du voyage de retour.
- Déjeuners au restaurant de l'École judiciaire les 7 et 8 mai.
- L'organisation a prévu un autobus pour les transferts depuis le centre-ville jusqu'à l'École Judiciaire et vice versa (le siège de l'École se trouvant dans la périphérie de Barcelone).
- Toutes les démarches pour la réservation de l'hôtel et pour l'achat des billets du voyage seront effectuées par l'École Judiciaire à travers son agence de voyages, sans pour autant que les participants n'aient à donner avant aucune somme à ce titre. Sont exclus des frais pris en charge par l'organisation ceux dérivés des annulations une fois les billets du voyage émis, auquel cas les personnes qui renonceront au cours devront prendre en charge les frais d'annulation de l'hôtel et des transferts. De même, selon les directives adoptées par la Commission Européenne, le défaut de



présentation, à l'organisation, des cartes d'embarquement et d'autres justificatifs de voyage peuvent donner lieu à la prise en charge des frais non justifiés en bonne et due forme par le participant.

3.3 Calendrier prévu

21 mars : date limite d'inscription

• 27 mars : notification d'admission

• 11 avril : date limite pour l'envoi du formulaire de réservation de voyages et d'hébergement

• 7, 8 et 9 mai 2014 : réalisation du cours

